

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 46/2026

OBJET : Avenant au contrat de suivi et de maintenance des défibrillateurs.

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la loi n°2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque,

VU le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 rendant obligatoire d'équiper les ERP de défibrillateurs automatiques,

VU la décision n°20/2026 en date du 11 mars 2026 relative au contrat de suivi et de maintenance de 8 défibrillateurs,

VU la délibération n°53/2026 en date du 23 juin 2026, reçue en Préfecture le 02 juillet 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le suivi et la maintenance de 3 défibrillateurs supplémentaires,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le contrat afin de porter le nombre total de défibrillateurs à 11,

DECIDE

Article 1er : De signer un avenant au contrat pour la maintenance de 11 défibrillateurs auprès de la société A COEUR VAILLANT dont le siège social se situe au 1 rue du Morbihan – 22230 MERDRIGNAC.

Article 2 : Les défibrillateurs sont implantés sur les sites suivants :

- 1-Salle Halle aux Veaux
- 2-Mairie
- 3-Salle Henri Forgeard
- 4-Eglise
- 5-Ecole élémentaire du Grand Morin
- 6-Police Municipale
- 7-Pole Municipale Mobile
- 8-Gymnase, complexe sportif Gérard Petitfrère
- 9-Ecole maternelle Les Grenouilles, Champ de Foire
- 10-Ecole Maternelle Les Grenouilles, Ernest Delbet
- 11-Gymnase école élémentaire du Grand Morin

Article 3 : Les autres stipulations du contrat initial demeurent inchangées.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 5 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

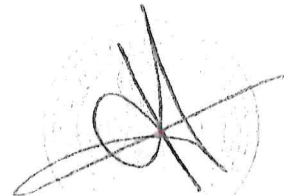
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Services Techniques
- Service Comptabilité
- Notifiée à la Société A CŒUR VAILLANT

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 29/07/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : **30 JUL. 2026**

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date affichage : **30 JUL. 2026**